

COMMUNE DE LUGNY

## PROCES VERBAL DU 21 DECEMBRE 2022

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles

L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13, la séance est ouverte au public.

**PRÉSENTS :** Messieurs G.GALEA, F.REDOUTEY, F.ROUGEOT, J-C LALANNE, GOLLEAU, P.GOURLAND, J.GAYET, et.  
Mesdames S.GOYON, et C.CHEVALIER.

**ABSENTS :** Mrs P.POINT (pouvoir à G.GALEA) T.THEVENARD (non excusé), et P.MILLOT (pouvoir P.GOURLAND) et Mme A. BLANC (pouvoir à S.GOYON)

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**M F.REDOUTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

M le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point sur les frais de scolarité de l'école de la Source : F. ROUGEOT déclare que s'est illégal et refuse. Ce point ne sera pas rajouté.

### **1) APPROBATION DES PV des 26/10/2022 et 02/11/2022 et 29/11/2022**

M F.ROUGEOT refuse le PV du 26 Octobre au sujet du Camping St Pierre, les points sur : l'agrandissement, les roulottes qui ne roulent plus, les taxes d'aménagement, l'accessibilité handicapé, la nouvelle construction derrière le bar et l'aide sociale à l'enfance. Ces points ne sont pas cités, ce qui motive son refus.

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour et une voie contre le PV du 26 Octobre et à l'unanimité le PV du 2 Novembre et du 29 Novembre.

### **2) DM OPERATION d'ORDRE CHAP 042-ar/6862 & CHAP 042-ar/6811**

**Délibération 2022/086**

**M le Maire** demande l'autorisation de procéder au vote de virement de crédit afin de régulariser une opération demandée par le trésorier

La DM peut se détailler ainsi :

Opération à réduire : CHAP 042-art/6811

Opération à ouvrir : CHAP 042-art/6862

Pour une somme de 12 937.47 €.

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **3) ANNULATION DE SERVITUDE ASSAD REF CADASTRALE AB 149**

**Délibération 2022/087**

**M le Maire** précise que dans le cadre de la vente d'un bien situé à LUGNY, 4 place du Pâquier (parcelle cadastrée AB 202, il a été convenu en condition suspensive la levée d'une servitude, qui à ce jour profite à la commune, propriétaire de la parcelle section AB 249.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de supprimer la servitude mais de garder un droit de passage pour l'arrière de notre bâtiment.

### **4) AVIS ARRET PROJET PLUI**

**Délibération n°2022/087**

**CONSIDERANT** le dossier de PLUI de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté par le conseil communautaire du 7 juillet 2022, qui lui a été transmis : il est proposé au Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUI arrêté ;

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal accepte par 1 voix contre, 2 abstentions et 09 voix pour, le projet du PLUI mais avec des réserves qui seront misent à l'écrit concernant le lotissement St Pierre (perte de constructibilité) et le chemin de la Prairie (perte de zone artisanale). Une demande d'engagement sera faite auprès de la COMCOM.

### **5) CONVENTION ENTRE COMMUNES / FRAIS DE SCOLARITÉ**

**Délibération n°2022/089**

**M Le Maire** explique qu'il existe une convention réglant les modalités de participation des communes concernées aux frais de fonctionnement de l'école M.PAGNOL et du restaurant scolaire de Lugny.

**COMPTE TENU** de la dénonciation de ladite convention par une des Communes concernées par la convention, il convient de modifier certains articles afin qu'elle soit de nouveau proposée et actée par les différentes communes concernées. Cette modification porte sur l'article 6 qui après le travail de la Trésorerie pour la partie recouvrement des impayés, les Communes seront en charge d'aller chercher ces impayés chez leurs administrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise M Le Maire à signer cette convention.

#### **6) RECONDUCTION POSTE CONTRACTUEL AGENT BIBLIOTHEQUE**

**Délibération 090 Annulée**

Le Conseil Municipal souhaitait une prolongation du poste contractuel de la Bibliothécaire mais celle-ci n'a pas souhaité continuer et n'a donc pas renouvelé son contrat. Il convient donc de supprimer la délibération.

#### **7) EMPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

**Délibération n°2022/091**

M le Maire a fait le tour de tous les exposants du marché. Un des exposants, M LEMOINS, présent au CM, à qui le Conseil donne la parole : l'emplacement d'avant ne donnait pas assez de place aux exposants et ne permettait pas les 5 mètres réglementaires entre les auvents pour le passage des secours.

De plus, au vu des réglementations des marchés de France, il est obligatoire d'avoir un visuel sur 5 mètres devant les fenêtres de la Banque (crédit agricole) rue des Halles. Si l'on devait appliquer la législation, cela priverait une partie de cette rue. L'emplacement actuel est plus modulable avec la possibilité d'extension rue des Halles si de nouveaux exposants se présentaient.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **8) SUBVENTION DES ASSOCIATIONS 2EME TRANCHE**

**Délibération N°2022/092**

M Le Maire donne la parole à M F.GOLLEAU qui présente les dernières demandes,

Association des Chasseurs de Lugny : demande exceptionnelle de 600€ : rejeté pour motif "sans justificatif financier".

Chorale de CANTAZE : demande de 150€ : 2 adhérents habitants Lugny → Proposition de 50€.

Le CECL : demande de 425€ : 18 enfants à Lugny (adhésion 8€) → Proposition 144€.

La MAM Cocon Montessori : demande de 2000€ de fonctionnement : 6 enfants de Lugny (25€ mensuel par enfants) → Proposition de 1500€.

Total des subventions pour 2022 : 4 160 € pour un budget prévisionnel de 5 500 €.

Mr le Maire pointe le problème de la Fanfare qui n'a pas fait de demande de subvention. Une suggestion peut être proposée à cette Association pour le remboursement de leur frais kilométrique sous la forme d'une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **9) VENTE DE TERRAIN M PONCET**

**Délibération n°2022/093**

M PONCET a pris connaissance que M REDOUTEY se portait acquéreur de la parcelle 0511 à St Pierre, celui-ci souhaiterait lui aussi se porter acquéreur d'une bande de 10 mètres dans la prolongation de son terrain sur la parcelle 0511. Il s'engage à régler le Géomètre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité au prix de 0,10€ le M2.

#### **10) REMBOURSEMENT A UN ELU P.GOURLAND**

**Délibération n°2022/094**

M Le Maire présente la somme de 58,08€ avancée par Philippe GOURLAND pour l'achat de décorations de Noël. Il demande à ce que la commune le rembourse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **11) REMBOURSEMENT FRAIS HEBERGEMENT FAMILLE UKRAINIENNE/MME GERVAIS**

**Délibération n°2022/095**

Mme GERVAIS a hébergé gracieusement la famille Ukrainienne et demande au Conseil Municipal le remboursement des consommables (eau-électricité-gaz) pour la somme de 475€.

La soirée de bienfaisance organisée par le restaurant St Pierre avait récolté 2655€ de dons qui ont servis à payer une voiture (1500€), des meubles et autres l'électroménager pour l'aménagement d'un nouveau logement. Sur cette somme récoltée, il reste 82,24€. Actuellement, cette famille est logée dans une maison de l'OPAC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le remboursement des consommables à Mme GERVAIS sur les frais de la Commune à l'unanimité.

#### **12) COMMUNALISATION DES BOIS DE LUGNY-Lieu dit FISSY-domaine Communal**

**Délibération n°2022/096**

M Le Maire donne la parole à M P.GORULAND,

Actuellement sur la Commune, il n'y a pas de forêt communale. Il y a deux forêts sectionnelles : Lugnydie et le Bois de Fissy. Le but de la communalisation est de créer une forêt communale en regroupant ces deux forêts sectionnelles pour en faciliter sa gestion par l'ONF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **13) FERMETURE DES ANCIENS WC PUBLICS (BOURBONNE)**

**Délibération n°2022/097**

M RAVOT et M DASILVA ont sollicités les deux riverains qui n'ont pas encore donné leur accord pour l'aménagement de la partie aérienne de la Bourbonne. Ces riverains seraient d'accord pour signer la convention si la porte était murée comme elle l'était auparavant. M le Maire déclare qu'une déclaration de travaux avait été acceptée pour ouvrir cette porte et qu'une

délibération avait été votée le 20/07/22 dans le but de pouvoir voir la Bourbonne réaménagée après les futurs travaux. M F. ROUGEOT déclare quitter la salle pour conflit d'intérêt malgré l'insistance de M le Maire de le faire participer au débat. Ultérieurement M ROUGEOT avait formulé une réserve sur un courant d'air pouvant geler les canalisations. Suite à cette réserve, la porte a été partiellement rebouchée pour ne laisser qu'une fenêtre fermée par une plaque décorative. Une deuxième réclamation des deux riverains porte sur la vue de leur propriété par cette fenêtre d'où leur demande de remûrer complétement la porte.

Après avoir délibéré pour le rebouchage de la fenêtre, le Conseil Municipal a voté Non à 12 voix et une abstention.

#### QUESTIONS DIVERSES

- M le Maire informe le Conseil de l'invitation de Mme BRIDAY aux vœux du Maire suite à son aide pour la réalisation des décorations de Noël.
- M F. GOLLEAU soulève l'idée de réactualiser les tarifs de location de la SEVE suite à la flambée des énergies. Une réflexion sera menée sur d'éventuels frais de charge locative.
- La Mairie a reçu un courrier de Lugny Patrimoine concernant le Chemin du Quart Martin. J. GAYET explique que la Mairie a autorisé Hervé JACQUELIN à accéder à sa parcelle par le chemin communal en haut de ce terrain. Ce chemin se prolonge après par un sentier pédestre. Une partie du muret a été raboté afin de créer son accès avec l'autorisation de la commune sans toucher au chemin pédestre. M JACQUELIN a vu son permis de construire accepté avec l'accès par ce chemin.  
M le Maire s'engage à prendre contact avec Lugny patrimoine pour expliquer les tenants et aboutissants de ces travaux.
- M P. GOURLAND lit un texte : texte ci-joint
- M F. GOLLEAU lit un texte : texte ci-joint

Fin de la séance 22h30.

Prochain CM qui aura lieu le 15 janvier 2023

**Le Secrétaire de Séance**  
**F.REDOUTEY**



**Le Maire,**  
**Guy GALÉA**

